



**Millau** VILLE DE  
www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DOULS**

**Délibération numéro :**  
**2021/144**

**Transfert de l'exercice de la  
compétence «  
Infrastructure(s) de  
Recharge pour Véhicules  
Electriques et hybrides  
rechargeables (IRVE) » au  
SIEDA**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant modification statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération n°38 du 2 avril 2015 de la Ville de Millau portant sur le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » qu'il est nécessaire de réactualiser,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210617-2021DL144-DE  
Reçu le 24/06/2021

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES :** Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant la volonté de la municipalité de déployer des dispositifs pour véhicules électriques sur la commune ainsi que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune de Millau comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical du 11 juin 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge principale et secondaire (de 3 à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 000 € par borne.
- pour la recharge rapide (43-50 kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 3000 € par borne.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge principale et secondaire (de 3 à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 300 € par an et par borne.
- pour la recharge rapide (43-50 kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 300 € par an et par borne.

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA il convient de confirmer l'engagement de la Commune de Millau sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 3 infrastructures de recharge (borne) doivent être installées sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune, une convention d'occupation du domaine public ou une convention de mise à disposition d'un terrain.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et de l'arrêté préfectoral ;
2. d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « IRVE » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
3. d'approuver les travaux d'installation de 3 infrastructures de recharge dont 2 de type recharge rapide (jusqu'à 22kVA) et 1 de type recharge accélérée (jusqu'à 43kVA), sur le territoire de la commune de Millau ;
4. de s'engager à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération, soit 5 000 € relatifs aux travaux d'installation (2 recharges principales et secondaires : 1000 €/borne et 1 recharge rapide : 3 000 €), et 900 €/an relatifs aux travaux de maintenance et exploitation (300 €/an/borne) ;
5. De s'engager à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;
6. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « IRVE », à la mise en œuvre du projet et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.